



Rep P/pt A0068/2

# INSTRUCTION

CONTENANT

LA VIE ET LES VOYAGES  
D'ARNAUD LAMAURE,

SUIVIE

DE SES AUDITIONS CATÉGORIQUES

Et de quelques réflexions d'un Patriote,  
ami de la vérité.

*Se vend* AU BÉNÉFICE DE L'ESCLAVE,



A TOULOUSE;

Chez M. BESIAN, Libraire, maison de M. BAOUR;  
Imprimeur de la Ville, rue Saint-Rome, 1786.



THE UNIVERSITY OF

CHICAGO

LIBRARY

310 SOUTH MICHIGAN

CHICAGO, ILL.

1900

ACQUISITION

DEPARTMENT

RECEIVED

1900

APR 10 1900

CHICAGO, ILL.

2090871111

---

## AVANT-PROPOS.

*J*ENTRAINÉ par la foule des curieux, je me suis rendu assidument aux Audiences de la Sénéchaussée, pour y entendre plaider la Cause d'Arnaud Lamaure. Je fus enchanté, ravi de l'éloquence mâle & sublime, avec laquelle le Défenseur de cet Infortuné combattit les foibles moyens de ses Adversaires.

Séduit par des raisons aussi victorieuses, & par cette foule d'Arrêts qu'il appliqua si bien à sa Cause, & qui forment aujourd'hui une Jurisprudence constante dans tous les Tribunaux, il me paroît que Lamaure doit être admis à la preuve de son identité.

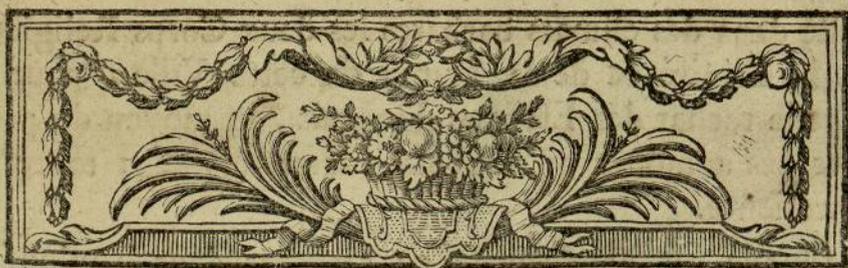
L'amour de l'humanité, joint au vif intérêt que le Public a pris à ce Procès, m'a déterminé à prendre la plume, dans l'unique motif de faire connoître l'histoire de ce malheureux Esclave, auquel on veut ravir son état, son existence & sa fortune.

Je ne suis ni son conseil ni son ami; je suis encore moins l'ennemi de ses Parties. Uniquement guidé par un sentiment patriotique, je n'entends point que Lamaure puisse retirer aucun avantage de mon travail; mais en même-temps, il ne paroît pas juste que ses Adversaires puissent avoir le droit d'en inférer aucun grief contre lui,

*si j'erre dans le détail des faits, placés avant ou après ; & si l'ordre que j'ai mis dans les voyages de Lamaure, ne s'accorde pas précisément avec celui qu'il a fixé dans ses réponses catégoriques.*

*En me permettant quelques réflexions, qui semblent naturellement se présenter aux yeux de tout homme impartial, j'ai voulu seulement, je le répète encore, amuser le Public, l'instruire, & procurer à Lamaure quelque secours du produit de cet imprimé, s'il a l'avantage d'être au gré de mes Lecteurs.*

*Quoique dans toute espèce de Procès, il soit permis à chaque particulier d'avoir son opinion, & de la manifester sans crime ; cependant, Citoyens éclairés, qui remplissez l'Auditoire, vous avez eu, comme moi, la douleur d'entendre le Défenseur des Adversaires, qualifier d'Incrédules & de gens de mauvaise foi, ceux qui ne voudront pas se ranger sous son étendard. Convenons toutefois que, malgré son éloquence, soutenue de l'autorité du célèbre Cochin, bien loin de nous convaincre, il n'a pas eu le talent de persuader ses plus zélés profélytes.*



# INSTRUCTION

POUR Arnaud LAMAURE, Esclave,  
*dit* François DASTUGUE, Demandeur  
& Suppliant.

*CONTRE* le Sieur *BATARDIÈRE*, Saisir-faisant,  
*poursuivant criées de la distribution de TREMOULET,*  
*Héritier conditionnel de JEANNE ESCOUBÉ, mère*  
*d'ARNAUD LAMAURE.*

*CONTRE* le Sieur *CAUSSAT*, & le Curateur aux  
*Enfans de TREMOULET, Légataires conditionnels,*  
*& autres.*

**A**PRÈS avoir lutté pendant quarante ans contre les  
rigueurs du sort & de l'infortune ; traînant par-tout  
l'opprobre & l'infamie que les écarts de ma jeunesse ont  
imprimés sur mon front ; toujours en horreur à moi-  
même, j'ai été assez heureux que la providence ait ap-

pellé dans des climats barbares les deux Corps Religieux de la Trinité & de la Mercy de cette Ville , pour y faire le rachat des Esclaves Français , au moyen du produit des aumônes qu'ils avoient ramassées dans toute la Chrétienté.

Quelle fut ma surprise en arrivant dans Toulouse , d'apprendre que des héritiers fidéicommissaires , non-contents de m'enlever mon état & mon existence , veulent encore me priver des biens que la nature m'a donnés , & que la justice ne sauroit me refuser , malgré leurs efforts impuissans !

Pour les convaincre que je suis le véritable *Arnaud Lamaure* , qu'ils s'efforcent vainement de méconnoître , je vais entreprendre l'histoire de ma vie , depuis mon enfance jusqu'à ce jour.

Les faits que je détaillerai , joints aux aveux humilians que la nécessité de ma cause va m'arracher malgré moi , démontreront jusqu'à la dernière évidence , que je n'en impose point au Tribunal respectable devant lequel je plaide.

Je parlerai le langage de la vérité , telle que je l'ai manifestée dans les longs & captieux interrogatoires que j'ai subis , à la requête de mes Adversaires , avides d'un bien qu'ils ne peuvent retenir , sans étouffer le cri de leur conscience. D'après l'authenticité de tant de preuves réunies , qui déposent victorieusement sur mon existence réelle , j'ose espérer que la Cour , par un acte de sa justice ordinaire , ne me refusera point la grâce d'invoquer à mon secours le témoignage irréprochable de tant de personnes , qui se feront un devoir rigoureux

d'affurer que je suis le fils puîné de *Guillaume Lamaure* & de *Jeanne Escoubé*.

Mon Père fit son testament dans le mois de Septembre 1762. Il me nomma son héritier , & laissa son Epouse jouissante.

En Septembre 1769 , cette mère tendre , pour se conformer aux intentions de mon Père , en m'instituant héritier de tous ses biens , en disposa CONDITIONNELLEMENT en faveur de ceux qui en sont les détenteurs , sous l'obligation stricte de me les rendre , si jamais quelque heureux événement me rappelloit dans ma patrie ; faveur à laquelle je n'aurois jamais pû prétendre , sans le secours & le zèle infatigable des Pères de la Rédemption , & notamment de ceux de la Mercy , qui n'ont pas borné leur bienfaisance à ce premier acte de charité , mais qui sont encore assez généreux pour me soustraire à l'affreuse indigence à laquelle mes Adversaires voudroient me réduire.

Avant de commencer une lecture qui ne peut manquer de m'attirer l'indignation & le mépris de mes Concitoyens , je les supplie de m'accorder toute leur indulgence , en les conjurant surtout , d'effacer entièrement de leur mémoire le JEUNE LAMAURE , plongé dans ses anciens égaremens , devenu le fléau de la société civile & la honte de sa famille , pour ne se ressouvenir que d'un malheureux Esclave , errant & fugitif , proscriit de la nature entière , accablé sous le poids de la malédiction paternelle , livré pendant ses courses vagabondes à l'état le plus affreux , & qui pour se conformer aux ordres absolus d'un père , a caché le véritable lieu de sa naissance & le nom de sa famille.

*Favete linguis.* Je commence.

Mon père & ma mère logeoient sur la Paroisse Saint Etienne, dans leur maison, sise près de la petite place de la Pierre, où ils faisoient le commerce des menus grains.

Ils eurent de leur mariage, le nommé *Laurens Lamaure*.

Je nâquis en Septembre 1724, & je fus baptisé sous le nom d'*Arnaud Lamaure*.

Mes parens, quoique de condition médiocre, jouissoient d'une fortune assez considérable : ils ne négligerent rien, pour nous donner une éducation relative à leur état. Nous fumes, mon frère & moi, envoyés à différentes écoles, pour apprendre les premiers fondemens de notre Religion ; on nous enseignoit à lire & à écrire ; mais entraîné par un penchant irrésistible, je ne recueillis aucun fruit des leçons de mes derniers Maîtres d'Écriture, *Bartés & Pecarrere*, ( celui-ci est encore vivant ) il pourra certifier de mon aptitude, & du peu de dispositions que j'ai toujours montrées.

A proportion que l'âge sembloit devoir fortifier ma raison, mon goût pour la dépravation gagna le dessus, & me précipita d'abîme en abîme. Mon père instruit de ma vie licencieuse, voulut prévenir que je ne devinsse un jour l'opprobre de la famille.

De concert avec mon frère, nous quittâmes la maison paternelle pour nous rendre à Bordeaux, dans le dessein d'y voir le frère des Demoiselles Bordeneuve, qui avoit pris depuis peu l'habit de Chartreux. ( il est actuellement Prieur de la Maison ) Voilà un second fait dont il est bien aisé de s'éclaircir. Je n'ai point oublié que dans cette entrevue, nous troublâmes le repos de ce pieux solitaire,

en lui cherchant une querelle dénuée de tout fondement. Lorsque nos fonds commencèrent à baisser, nous repar-  
tîmes pour Toulouse.

A peine fus-je rentré dans la maison paternelle, que la fatalité de mon destin me porta à commettre une de ces actions impardonnables, dont je ne voudrois jamais rappeler le souvenir; elle parvint jusqu'à mon père, qui, dès ce moment prit la résolution de me faire enfermer dans un quartier secret du Couvent des Pères Grands Augustins, afin de me mettre à l'abri des recherches du vengeur public.

Fatigué de rester dans cet asyle ténébreux, je trou-  
vai le moyen de recouvrer ma liberté. N'osant plus repara-  
roître dans cette Ville, où j'avois tout à craindre, je  
pris la résolution de servir le Roi; c'étoit en 1743, &  
j'avois alors dix-neuf ans.

Je me rendis en secret chez M. Montesquieu, Sous-  
Lieutenant dans le Régiment d'Hainault, Compagnie de  
M. de Cazeneuve, Chevalier de Saint Louis; je m'engageai  
avec un nommé la Violette, né dans le Fauxbourg Saint-  
Michel de cette Ville.

Je partis sans délai avec la recrue, sous la conduite de  
mon Sous-Lieutenant, du Sergent *Gautier* & du Caporal  
*la Ramée*: nous passâmes par Castelnaudarry, Narbonne,  
Montpellier, Nîmes, &c. & nous arrivâmes à Strasbourg,  
au nombre de vingt-un Soldats: de-là nous passâmes à  
l'Isle-en-Flandres, pour aller joindre l'Armée, qui, à cette  
époque, se trouvoit campée près de Bergoopsen où notre  
Régiment fut défait.

Quelque temps après, nous primes la route de Verdun;  
de là nous passâmes à Metz, où mon Capitaine m'accorda

un congé de semestre , ce qui m'a fait présumer depuis , que mon Père avoit sollicité & obtenu mon congé absolu.

Pendant mon absence , mon père avoit marié son fils *Laurens* , dans l'espoir que le lien conjugal mettroit un frein à la fougue de ses passions ; mais la fatalité de son sort l'entraîna dans de nouvelles dissipations , qui le forcèrent de prendre le même parti que moi ; il quitta , sans remords sa femme , qu'il laissa enceinte d'une fille , qui mourut dès le moment de sa naissance ; mon frère la suivit de près , & sa veuve se remaria , persuadée qu'un second époux la dédommageroit de l'inconduite du premier : voilà tout ce que j'ai appris de ce frère , au retour de mon esclavage.

Arrivé dans Toulouse , en vertu du congé que j'avois obtenu , je n'osai me présenter aux yeux d'un père , justement irrité : je le fis solliciter par ma mère de revoir un fils repentant de ses erreurs ; mais ce père inexorable ne voulut pas entendre parler de moi , ni me recevoir dans sa maison.

Le germe du vice étoit trop profondément gravé dans mon cœur ; mes premières inclinations prirent bientôt la place de ce repentir simulé. Réduit au dernier désespoir , dénué de tout secours , privé par conséquent des moyens de fournir à mes folles dépenses , mon étoile fatale me porta à commettre . . . . . Ici ma voix s'affoiblit , & je vois la plume de celui qui me prête son secours , chanceler & refuser son ministère , pour tracer les nouveaux effets de mon inconduite.

A ce dernier trait , mon père résolut d'user du pouvoir absolu que la nature & les Lois lui donnoient sur un fils incorrigible. Après avoir fait les recherches les plus exac-

tes, on me trouva, je fus arrêté & conduit nuitamment, par quatre soldats du Guet, à l'Hôpital général de la Grave, où je restai enfermé, les fers aux pieds, pendant huit jours, sans qu'il me fût permis de parler à personne.

Je n'ai jamais oublié, qu'une fille pour laquelle je sentoïis quelque inclination, venoit porter à la porte de mon cachot les alimens que ma mère avoit sans doute la bonté de me fournir. Au bout de ce terme, mon père vint me retirer de la prison, & me fit conduire dans sa maison, où je passai la nuit, sous bonne & sûre garde.

Le lendemain deux Cavaliers de Maréchaussée, mon père & moi, montâmes dans une voiture qui nous conduisit à l'Embouchure de la Garonne, où étant arrivés, nous entrâmes dans une barque qui nous porta à Bordeaux.

Je ne dois pas passer sous silence, qu'étant chargé de chaînes, l'on me plaça à une extrémité de la barque entre les deux Cavaliers; mon père se trouvoit à l'autre extrémité. Jamais, non jamais, il ne me favorisa d'un seul de ses regards, afin d'écarter toute idée que je pusse lui appartenir; & si par hasard il se tournoit du côté où j'étois placé, il ne m'étoit pas possible de soutenir l'aspect de son visage, enflammé de courroux.

Lorsque nous fumes arrivés, on eut grand soin de m'enfermer dans une tour où le jour ne luïsoit qu'à peine.

Pendant ma détention, mon père fit ses arrangements avec un Capitaine de Vaisseau, prêt à faire voile vers la Guadeloupe; il me fit connoître sous le nom

supposé de *François Dastugue*, de la Paroisse de la Daurade : il fut arrêté entr'eux que j'irois m'embarquer à la rade de Blaye près de Bordeaux, avec la pacotille qui m'étoit destinée. Mon père m'y accompagna, & lorsque je fus à bord du vaisseau : « Je vous prévien ,  
 » me dit-il, du ton le plus sévère, en me regardant à  
 » peine, que vous devez prendre le nom de *François*  
 » *Dastugue*, né sur la Paroisse de la Daurade, avec  
 » défense expresse de porter jamais celui d'*Arnaud*  
 » *Lamaure*. Voilà une lettre de recommandation pour  
 » M. David, Marchand Bijoutier à la Guadeloupe.  
 » Oubliez pour toujours un père & une mère que vous  
 » avez réduits au dernier désespoir. » En prononçant ces  
 dernières & foudroyantes paroles, il ne put retenir ses  
 larmes, & disparut sur le champ.

Que l'on décide maintenant, si dans ce court espace de temps que j'ai demeuré à Toulouse, caché, ou détenu dans les fers, j'ai jamais pu apprendre le mariage & la mort de mon frère, survenue pendant qu'il étoit au Régiment, mort que mon père pouvoit tenir secrète, par des motifs que je détaillerai plus bas.

Cette cruelle séparation fut pour moi le coup le plus terrible. Non, l'image de la mort qui s'est si souvent offerte à mes yeux, n'a rien de comparable à la révolution qui se fit dans tous mes sens. Aussi-tôt un Inconnu me tire rudement par le bras & me précipite à fonds de cale, où je demeurai privé de la lumière & de tout commerce avec l'équipage.

Arrivés à la Guadeloupe, je profiterai du premier moment de ma liberté, pour aller remettre au sieur David

la lettre que mon père tenoit d'un Négociant de Bordeaux.

Je restai pendant quatre ans à la Guadeloupe, où je vécus du trafic de ma pacotille.

Je m'embarquai sur un autre vaisseau qui passoit à Ste. Claire dans l'Amérique. Le sieur David, que je ne manquai pas d'instruire de mon départ, eut la complaisance de me donner une seconde lettre de recommandation pour M. Lafont, Négociant de cette Isle, où je continuai mon petit commerce pendant deux ans.

De-là, je descendis à Bayonne. Après un séjour de six mois dans une Ville que je croyois trop voisine du théâtre sur lequel j'avois joué un rôle si odieux, je ne m'y crus point à l'abri des poursuites que j'avois encore à craindre. Je résolus de passer à Cadix, où je continuai mon état de Colporteur pendant deux autres années.

Après avoir passé quatre ans à la Havanne, je m'embarquai pour Bellecroix; là je pris terre pour aller au Mexique, où je commerçai pendant seize ans. Le sieur Vidal, né aux environs de Marseille, y rangeoit mes comptes, étant incapable de le faire moi-même.

Le nommé *Pradel*, qui à cette époque étoit au Mexique, certifiera, lorsqu'il en sera temps, qu'à raison de notre intimité, je lui confiai que mon véritable nom étoit *Arnaud Lamaure*.

Je revins à Bellecroix, à la Havanne & à Cadix, où je m'embarquai sur un vaisseau Espagnol, dans le dessein de revenir en France.

Nous passions le détroit de Gibraltar, lorsque notre Vaisseau fut attaqué par les Algériens. Après un combat sanglant de part & d'autre, nous ne perdimes que six

hommes ; mais ne pouvant résister à la force , nous fumes pris & conduits à Alger. On commença par nous dépouiller de nos vêtemens. Un de ces Brigands ayant aperçu des boucles d'or aux oreilles d'un de mes Camarades , fondit sur lui le sabre à la main ; & trouvant de la difficulté à ouvrir l'anneau qui les tenoit attachées , il lui coupa les deux oreilles , avec un couteau qu'il tira de sa poche , en lui disant : *Chien de Chrétien , je boirai à ta santé.* Craignant le même sort pour mon doigt , auquel je portois un diamant de prix , je n'hésitai pas à l'en arracher avec les dents , parce que ma main s'étoit enflée dans l'action ; j'en ai conservé la marque pendant long-temps. Je demurai dix ans en esclavage , & j'y laissai le Capitaine de notre Vaisseau , qui ne put être racheté , parce qu'il étoit Espagnol.

Jetez , mes chers Concitoyens , un regard de pitié & de commisération sur ce Lamaure infortuné , chargé de chaînes & traîné dans ces fouterains où n'habitent que la mort & le désespoir ; voyez-le presque nud , ne recevant que les modiques alimens qui pouvoient le soustraire à une fin prochaine , & livré à des barbares qui exerçoient sur son corps les châtimens les plus rudes , selon la cruelle volonté de leur maître , ou le caprice de ses agens , accoutumés à mutiler nuit & jour , les victimes de leur cupidité , par des tourmens dont le récit ne peut qu'attendrir les ames sensibles.

Représentez-vous ce même Lamaure , accablé sous le poids d'un travail pénible & continuel , arrosant la terre de son sang , de sa sueur & de ses larmes ; soumis à la verge de ces hommes barbares & cruels , dont le cœur ne s'ouvrit jamais aux cris perçants de l'humanité souffrante ;

& si dix années consécutives d'esclavage sont capables d'expier ses fautes, & de lui faire trouver grâce devant vous, il doit espérer que ce même mépris & cette juste indignation se changeront en pitié, & lui mériteront les secours généreux qu'il implore dans une position aussi triste, & qui ne sauroit compenser tous les maux qu'il a déjà soufferts.

Il verroit perpétuer sur sa tête cette chaîne de malheurs, si les respectables Religieux de la Mercy ne l'aideroient de leurs sages conseils, & ne lui procuroient les moyens de fournir aux fraix immenses d'une procédure vexatoire. Quelle reconnoissance ne leur devra-t-il pas, s'il peut, à la faveur des lois qu'il invoque, rentrer dans les biens dont il est cruellement dépouillé, par des hommes avides & intéressés.

Dans mes différentes courses sur mer & sur terre, j'avois très-scrupuleusement observé les ordres de mon père; je ne me fis jamais connoître que sous le nom de *François Dastugue*.

A notre arrivée à l'Hôpital de Marseille, où nous fîmes la quarantaine, un de ces respectables Religieux de la Mercy, après une exhortation très-pathétique & bien capable d'attendrir l'homme le plus enclin au libertinage, nous demanda si notre conscience avoit quelque chose à se reprocher, & si nous avions rien à craindre en rentrant dans le sein de nos familles.

Ce zélé Rédempteur m'inspira une confiance si aveugle, que je ne pus lui dissimuler ce qui se passoit dans les replis les plus cachés de mon cœur: je lui fis avec franchise l'aveu de tous mes égaremens, en l'assurant que mon véritable nom étoit *Arnaud Lamaure*; (circon-

stance remarquable, que je supplie mes Lecteurs de ne jamais perdre de vue pour le succès de ma Cause.) & que s'il m'avoit connu jusques à ce moment sous celui de *François Dastugue*, né sur la Paroisse de la Daurade, comme le portoit la liste des Esclaves, déjà publiée & distribuée partout le Royaume, c'étoit en vertu des ordres exprès que m'en avoit donné mon père, lorsqu'il m'embarqua à quatre lieues de Bordeaux.

En qualité de Patriote, ce Religieux prit le plus grand intérêt à mon sort déplorable; il eut pour moi des bontés marquées, & me distingua, jusqu'à notre arrivée à Toulouse, de la foule des malheureux dans laquelle j'étois confondu. Depuis mon séjour dans cette Ville, son zèle charitable, ainsi que celui de ses confrères, ne s'est jamais démenti.

Fasse le Ciel que, profitant de leurs sages conseils, je puisse, par la régularité de ma vie, faire oublier mes anciens égaremens. Ainsi finit ma déplorable Histoire.

R E F L E X I O N S.

MES Adversaires ne rougissent pas d'avancer, dans le désespoir de leur cause, que je suis *François Dastugue*, né sur la Paroisse de la Daurade, parce que j'ai porté ce nom dans le cours de mes voyages.

Je soutiens de mon côté que je suis *Arnaud Lamaure*, baptisé à la Paroisse de St. Etienne, en qualité de fils légitime de *Guillaume Lamaure* & de *Jeanne Escoubé*.

Il implique cependant que je puisse être tout à la fois l'un & l'autre, parce que je n'ai qu'un seul corps indivisible.

Il est encore impossible que je puisse être *Daslugue*, parce que les Registres de la Paroisse de la Daurade ne portent pas qu'il y ait été baptisé aucun enfant de ce nom, ni avant, ni après l'époque de ma naissance.

Bien au contraire, l'on trouve sur ceux de la Paroisse de St. Etienne, que je nâquis en 1724, & que j'y fus baptisé sous le nom de mes père & mère.

Ce *Daslugue* qui me doit son existence imaginaire, a-t-il été dans son enfance chez M. Pecarrere, encore vivant, pour y apprendre les premiers élémens de l'écriture, comme je l'ai fait ? Non.

Ce prétendu *Daslugue* auroit-il pû, au retour de son esclavage, rendre un compte exact & circonstancié de la maison de mon père & du bien de campagne, situé près des Minimes, ainsi que je l'ai fait en présence de l'une de mes parties ? Non assurément.

Ce *Daslugue* supposé auroit-il été reconnu dans Toulouse par un nombre infini de personnes pour être Lamaure, nourri, vêtu & entretenu dans la maison de ses père & mère, jusqu'à l'époque de son engagement ? Cela n'est pas possible.

Si je n'étois pas véritablement Lamaure, pourquoi l'aurois-je déclaré au R. Père . . . . ., Religieux de la Mercy, lorsque que j'étois à l'Hôpital de Marseille, ainsi qu'à ce même *Pradel*, que j'ai déjà cité, lors de mon séjour au Mexique ?

Quel autre que Lamaure eût voulu changer son existence, & se procurer un bien-être aux dépens de son honneur & de sa réputation, comme je l'ai consigné, sans besoin, dans les trois interrogatoires que j'ai subis devant mon Juge ? Personne ne se le persuadera jamais.

Il résultera donc de l'Enquête qu'il me sera permis de faire, d'autorité de la Cour, que je suis Arnaud Lamaure ; & les injustes détenteurs de mes biens n'auront que la honte d'avoir voulu me ravir mon état, pour conserver une succession à laquelle ils n'avoient aucun droit de prétendre.

Mes Parties se croient fondées à soutenir que je ne suis pas *Lamaure*, parce que j'ai dit dans mes interrogatoires que j'avois ignoré, jusqu'au retour de mon esclavage, le mariage de mon frère & sa mort, ainsi que celle de sa fille : ils ajoutent que ces trois événemens s'étant passés pendant le peu de temps que j'ai servi le Roi, j'ai dû nécessairement en être instruit, lors de mon arrivée à Toulouse, après avoir obtenu mon congé.

Cette conséquence est aussi pitoyable que tous les faux sophismes qu'ils mettent en avant.

1°. Il est assuré que mes parens ne m'ayant jamais écrit, pendant les trois années de mon service, je n'ai pu rien apprendre de leur part.

2°. Je n'ai pu le savoir après avoir obtenu mon congé, parce que mon père ne voulut ni me voir, ni me permettre l'entrée de sa maison : je n'étois pas assez bien dans son esprit, pour qu'il me fit confiance de la mort de mon frère, qu'il avoit peut-être tenu cachée, par rapport à ma mère, dont il étoit l'idole : il auroit encore pu m'en faire un mystère, dans la crainte que me connoissant seul & unique héritier de ses biens, je n'en eusse abusé, pour me livrer de plus en plus à l'incontinence.

Plût au ciel que quelqu'ami de la maison m'eût appris cette nouvelle pendant le peu de jours que je gardai l'incognito dans Toulouse ! un retour sur moi-même, m'au-

roit infailliblement garanti de l'abîme affreux dans lequel je me précipitai, qui fut la cause de mon arrestation, & de cette suite de malheurs qui m'ont accablé depuis 1747 jusqu'en 1785.

Affurément je ne pus le favoir de mon père, pendant notre voyage de Toulouse à la rade de Blaye, puisqu'il ne m'adressa la parole, que pour me remettre une lettre de recommandation, lors de mon embarquement.

Que l'on me dise maintenant à quelle époque & par qui j'ai pu apprendre des choses que, selon leur faux systême, je ne devois pas ignorer, si je suis véritablement *Lamaure*.

Les Adversaires me cherchent une autre querelle : ils me traitent de fourbe, d'imposteur, & d'avoir menti à la Justice, en jurant que je n'ai jamais su écrire.

Ils se flattent de détruire mon assertion, par la représentation d'un Contrat d'apprentissage passé à Carcassonne en 1740, par l'entremise de M. Rivalz, Receveur des Décimes, lequel Contrat se trouve cependant revêtu de la signature *Arnaud Lamaure*.

Je soutiens, & j'affirme de nouveau que je n'ai pas été présent à la passation d'un acte, dont j'ignore le contenu ; & que je n'ai jamais connu mon Maître d'apprentissage. Quel intérêt avois-je d'ailleurs à nier ce fait, s'il étoit vrai ? Que j'aie appris ou non la Menuisere, en suis-je moins *Arnaud Lamaure* ?

A Dieu ne plaise que je veuille inculper le Notaire qui a retenu cet acte : il faut nécessairement qu'un autre ait pris ma place : peut-être est-ce *Laurent Lamaure* qui a signé *Arnaud Lamaure*, pour se prêter aux vues de mon père, dont l'intention étoit sans doute, de prouver

quelque *alibi* en ma faveur. Le Notaire ne m'avoit jamais vu ; il ne devoit point d'ailleurs se défier de M. Rivalz , qui lui attestoit que l'apprenti au nom duquel il contractoit , s'appelloit *Lamaure* : ce même M. Rivalz ne connoissoit ni mon frère ni moi ; mais il ne conste pas qu'il fût fondé de procuration par mon père , seul compétant pour disposer du sort de son fils.

Puisque mes Adversaires ont déterré cet acte , au bas duquel ils soutiennent que ma signature est apposée , il leur sera aisé d'en découvrir quelqu'autre ; & par la comparaison des écritures , on jugera si le seing est le même. Alors , sans être ni fourbe , ni imposteur , je dirai , que quarante ans de peines , de vicissitudes ou d'esclavage ont totalement effacé de ma mémoire la passation d'un contrat qui n'a jamais été exécuté ; mais on ne devra jamais en conclure que je ne suis pas *Lamaure*. Cela n'empêchera point que je ne doive être admis à la preuve de mon identité ; & que je suis positivement le MOI d'ici , comme j'étois le MOI soldat , & le MOI esclave , détenu pendant dix ans dans les prisons d'Alger , revenu dans sa patrie.

Pour valider la demande en preuve , je vais rapporter en précis cinq Arrêts que Me. Martin , défenseur de *Lamaure* a cités à l'Audience avec le plus grand avantage.

Le premier est celui de *Maillard* , Artisan de cette Ville , rapporté dans les Causes célèbres , sous la date du 15 Mars 1674.

Ce *Maillard* , Tailleur d'habits , se trouvant à Paris , y contracta mariage le 14 Août 1625 , dans l'Eglise St. Eustache , avec *Marie de Latour*. Après quatre ans de  
cohabitation

cohabitation , il quitta sa femme en 1630 pour se rendre en Allemagne , où il demeura jusqu'en 1670.

Sa femme se remaria le 28 Avril 1646 avec le sieur de *Laboissiere* , sous la foi d'un Certificat de mort de Jean Maillard , du 10 Avril 1630.

Après quarante ans d'absence , *Maillard* de retour à Paris , apprend que sa femme s'étoit remariée , & qu'elle avoit des enfans de ce second mariage. Il donne sa plainte au Châtelet de Paris , contre *Marie de Latour* , pour fait d'adultère : elle est decretée au corps ; & dans sa confrontation , elle soutient qu'elle ne connoît point ce *Jean Maillard* ; que c'est un fourbe , un imposteur , qui s'approprie un nom qu'il n'a point : elle demande la cassation de la procédure faite par le Châtelet de Paris. Arrêt qui , en la cassant , renvoie aux Requêtes du Palais , pour procéder aux fins civiles.

*Marie Latour* oppose que *Jean Maillard* s'approprie le certificat des épousailles : elle ajoute que quand il seroit vrai qu'il eût réellement contracté mariage avec elle en 1625 , le certificat mortuaire qu'elle rapporte du 10 Avril 1630 , prouve qu'il n'est point réellement *Jean Maillard* , & qu'il faut la relaxer des conclusions contre elle prises.

*Maillard* , de son côté , offre de prouver qu'il est le même qui partit de Paris en 1630 , & qu'il avoit cohabité avec *Marie Latour* pendant quatre ans , connu publiquement sous son véritable nom : il présente plusieurs témoins , qui certifient qu'il est véritablement *Jean Maillard* , son époux.

On discuta au fonds , si la ressemblance établie par témoins , étoit une preuve certaine pour la reconnoissance

d'un homme absent. L'Arrêt du 15 Mars 1674 jugea la preuve de l'identité très-légitime & très-valable. Il fut déclaré y avoir abus dans la célébration du second mariage contracté avec le sieur de *Laboissiere*.

Un second Arrêt du 12 Septembre 1570, rendu dans la Cause de *Martinguerre*, vient à l'appui du premier.

*Martinguerre*, après quatre ans de mariage avec *Bertrande Rolz*, la quitte pour passer en Allemagne.

*Arnaud Dutil*, voulant profiter de la parfaite ressemblance qu'il avoit avec *Martinguerre*, se familiarisa pendant son absence, dans la maison de *Bertrande Rolz*, qui cédant à la persuasion de ce fourbe, l'introduisit dans le lit nuptial.

Trois ans de cohabitation s'étoient écoulés, lorsque *Bertrande Rolz* apprit qu'elle avoit été séduite: elle porta plainte contre ce faux *Martinguerre*, qu'elle assura s'appeller *Dutil*, dit *Pensette*, du lieu de *Sagias*. Après une procédure complete, qui prouva que le soi-disant *Martinguerre* étoit un fourbe, un imposteur, qui s'approprioit un nom qu'il n'avoit pas, il fut decreté au corps.

Il soutint dans son interrogatoire être le même *Martinguerre* qui, huit ans auparavant, avoit quitté la maison maritale: il offrit de prouver son IDENTITÉ.

D'après la déposition de soixante témoins, ouïs à la Requête de *Bertrande Rolz*, qui prouvoient l'imposture d'*Arnaud Dutil*, il sembloit que la preuve de l'identité étoit rejettable, cependant il fut reçu par Arrêt à prouver qu'il étoit le véritable *Martinguerre*.

Le troisième Arrêt que l'on trouve dans les Causes célèbres, fut rendu en faveur de *Pierre Megé*, Soldat dans

le Régiment de la Marine, qui se prétendit fils de Scipion de *Castellane*, Seigneur de Caille & de Rongon, marié en 1655 avec Dame *Judith le Gouche* : ils eurent de leur mariage cinq enfans ; savoir, trois garçons & deux filles.

La Dame de Caille meurt à la survivance d'Izaak de Caille, son fils aîné, qu'elle institua pour son héritier.

Le sieur de Caille avoit donné à ce fils Izaak, une éducation relative à sa noblesse & à sa fortune : il étoit parfaitement versé dans les Sciences & les Belles-Lettres. Après une maladie de langueur, cet Izaak mourut en Suisse dans les bras de son père, le 15 Février 1696.

La révocation de l'Edit de Nantes obligea tous les Calvinistes, qui ne voudroient pas faire abjuration, de quitter le Royaume. Le même Edit déclara les biens des fugitifs confisqués en faveur de leurs plus proches parens Catholiques.

Les biens du sieur de *Caille* le père, qui se portoient à 12000 liv. de rente, furent adjugés à la Dame de *Tardivi*, parente paternelle ; & les biens maternels, à une sœur de Madame *Judith le Gouche*, mariée avec M. de Rolland, Avocat Général au Parlement de Dauphiné.

En 1699, ce *Pierre Megé* Soldat, imagine de se dire *Izaak de Caille* ; il va se dénoncer comme tel à M. de Vaubray, Intendant de la Marine à Toulon, & lui dit qu'il veut faire abjuration, afin de pouvoir rentrer dans les biens de ses père & mère.

Ce faux Izaak fut mis, par les soins de M. de Vaubray, au Collège des Jésuites, pour être instruit de la Religion Catholique. Après trois semaines il fait son abjuration, & réclame ses biens.

Le sieur de Caille le père instruit de tous ces faits, écrit à M. de Vaubray, & lui certifie qu'il n'est pas possible que son fils Izaak de Caille ait pu faire son abjuration, puisqu'il est mort dans ses bras le 15 Février 1696. Cette lettre étoit accompagnée du certificat de mort.

M. de Vaubray fait arrêter *Pierre Megé* soldat, se disant *Izaak de Caille*.

*Pierre Megé* requiert d'être interrogé, & persiste à soutenir qu'il est véritablement fils du sieur de Caille : il fait expédier & signifier son interrogatoire aux possesseurs des biens de sa famille.

En réponse à cette signification, la Dame de Rolland envoie des procédures faites à la requête du sieur de Caille le père, qui justifient que son fils, retiré dans la Suisse, depuis 1685, y est mort dans ses bras, & proteste qu'elle veut poursuivre le soldat *Megé*, comme un imposteur.

Dans cet état, le Lieutenant Criminel, ordonne que *Megé* sera traduit à Menosque & ailleurs, *pour être confronté avec tous ceux qui voudront le connoître ou le désavouer*.

La Dame de Rolland est appellante de cette Sentence. L'information faite à sa requête, prouve le fait de l'imposture de la part de *Megé*. Arrêt du 13 Janvier 1700, qui ordonne que *Pierre Megé* sera ramené à Toulon, pour, son procès lui être fait & parfait, sauf à être statué sur sa requête tendante à justifier qu'il est fils du sieur de Caille.

*Pierre Megé* est appellant de toute la procédure, faite contre lui pour fait d'imposture, & demande, par-devant le Parlement de Provence, de faire la preuve de son identité.

Outre le certificat de mort du sieur Izaac de Caille ; on lui oppose que celui-ci avoit cultivé les Sciences & les Belles-Lettres , tandis que *Megé* avoit lui-même convenu dans ses interrogatoires *qu'il ne savoit pas écrire* , comme l'assure *Arnaud Lamaure*.

Arrêt du 18 Juin 1700 , qui admet *Pierre Megé* à prouver qu'il est le véritable fils du sieur de Caille , sauf à la Dame de Rolland à faire la preuve contraire.

Après la preuve faite & rapportée , Arrêt définitif le 14 Juillet 1706 , qui déclare *Pierre Megé* véritable fils du sieur de Caille , & lui adjuge les biens de valeur de 600,000 liv.

J'en citerai un quatrième :

M. de *Ferran* , Président aux Requêtes du Palais , & Dame Anne *Belizani* , mariés à Paris , eurent entr'autres enfans , une fille , le 27 Octobre 1686. Cet enfant fut porté à la Paroisse de St. Sulpice , le lendemain 28 à 9 heures du matin , par une vieille femme , chargée d'un Billet portant , que c'est la fille de M. Michel *Ferran* , Président aux Requêtes du Palais , & de Dame Anne *Belizani* sa femme.

La vieille Matrone étoit escortée de deux mendiants des deux sexes , qui devoient lui servir de Parrein & de Marraine. Le Curé baptise l'enfant , sous le nom de *Michelle* , sans exprimer le nom de ses père & mère.

M. de *Ferran* , instruit de ce baptême , se rendit deux jours après chez M. le Curé de St. Sulpice , accompagné de deux Notaires , devant lesquels il déclare que c'est pour lui faire injure qu'on suppose que cet enfant lui appartient. Après le dire du Curé , M. de *Ferran* requiert les Notaires de lui donner acte du Procès-verbal qu'il venoit

de faire dresser : il signe le verbal , le fait signer par les deux Notaires & par le Curé ; mais il ne proteste pas contre la déclaration du Curé , ni contre le billet qui l'annonce pour père de cet enfant.

Cette fille de M. de Ferran est nourrie hors la maison paternelle. A l'âge de 4 ans elle est placée dans un Couvent de Religieuses ; de là, elle passe dans plusieurs autres , où elle est connue , tantôt sous les noms de *Batilly* , de *Baillé* , tantôt sous celui de *Vigny*.

Quarante-neuf ans se passent dans cette variation de noms. A cette époque , se prétendant être Demoiselle *Ferran* , elle réclame son état & ses biens.

La Demoiselle *Vigny* se procura le Verbal , dressé par les deux Notaires , dans lequel étoit inscrit l'extrait de l'acte de baptême & la réponse du Curé , faite à M. Ferran , qu'il avoit reçu un billet portant , qu'elle étoit sa fille , & de Dame Anne Belifany.

M. Cochin plaidant pour la Demoiselle , offrit de prouver qu'elle étoit INDIVIDUELLEMENT la même dont Madame Ferran avoit accouché dans la nuit , du 27 au 28 Octobre 1686.

Arrêt le 27 Août 1736 , par lequel la preuve de l'identité de Mademoiselle *Vigny* est ordonnée , quoiqu'elle n'eût JAMAIS été vêtue , nourrie , ni entretenue dans la maison paternelle , & qu'elle eût changé plusieurs fois de nom : il fut pareillement ordonné la preuve contraire.

Sur les deux enquêtes rapportées , intervint Arrêt le 24 Mars 1738 , qui déclare Demoiselle *Vigny* , fille de M. & de Madame Ferran , & qui ordonne contre les collatéraux le délaissement des biens , avec restitution des fruits.

Pour convaincre les Adversaires de la légitimité & admissibilité de la preuve demandée par *Arnaud Lamaure*, je vais citer un cinquième Arrêt du 2 Septembre 1776.

*Jean Comes*, & *Marie Rigambert*, mariés au lieu de l'Espitalet en Quercy, eurent deux enfans, appelés l'un *Jean Comes*, & l'autre *Bertrand Comes*.

*Jean Comes* nâquit le 21 Décembre 1707, & s'engagea en 1730 dans le Régiment de Saintonge. Après avoir déserté & parcouru le pays étranger, le Roi donna une amnistie. Ce *Jean Comes* eut un Passeport du Maréchal de Belisle pour la France, à condition qu'il s'engageroit dans un autre Régiment: il prit parti dans celui de *Beaufremont Dragons*, où il étoit connu sous le nom de *Francisque*, natif du lieu de l'Espitalet.

En 1764, deux Compagnies de ce Régiment furent envoyées en quartier d'hyver à Cauffade; il obtint un congé de quatre jours, pour aller voir ses parens à l'Espitalet, d'où il étoit absent depuis trente-quatre ans.

Pendant ses voyages, son frère *Bertrand Comes* s'étoit marié, il eut des enfans qui moururent dans leur bas âge. La belle-sœur héritière par prédécès de ses enfans, ne voulut pas reconnoître le *Jean Comes* dit *Francisque*, & porta plainte contre lui à raison d'excès & injures, pour lesquelles il fut décrété au corps.

Je supprimerai le détail d'une procédure qui n'a aucune liaison avec l'affaire présente. Arrêt du 20 Juillet 1772, qui renvoie la cause & parties devant le Sénéchal de Lauzerte, pour leur être fait droit à raison de l'état de *Francisque*.

*Jean Comes* conclut à la maintenue en la moitié des biens de feu son père; & subsidiairement à prouver qu'il

est le véritable fils de Jean Comes & de Marie Rigambert ;  
du lieu de l'Espitale.

Sentence du Sénéchal , rendue le 28 Janvier 1773 ;  
qui reçoit Jean Comes dit *Francisque* , à prouver , tant  
par actes que par témoins , qu'il est le même mentionné  
en l'extrait baptistaire du 21 Décembre 1707 , & celui  
qui en 1730 s'engagea dans le Régiment de Saintonge.

Autre Sentence du 9 Septembre 1773 , qui condamne  
les possesseurs au délaissement des biens en faveur de Jean  
*Comes* , dit *Francisque*.

Il faut observer que dans la discussion du procès , la  
veuve de *Bertrand Comes* , frère de Jean , avoit établi  
plusieurs différences essentielles entre Jean Comes & Pierre  
*Francisque*.

Elle prouva 1°. que Jean Comes , lors de son départ ,  
avoit une cicatrice au front , & que Pierre *Francisque*  
n'en avoit point.

2°. Que Jean Comes , suivant le signalement de son  
Régiment , avoit 5 pieds 2 pouces & demi , tandis que  
Pierre *Francisque* avoit 5 pieds cinq pouces & demi ,  
suivant son engagement.

3°. Que Jean Comes avoit pour nom de guerre *la*  
*Jeunesse* ; tandis que Pierre *Francisque* n'avoit jamais porté  
ce nom.

4°. Que Jean Comes étoit né en 1707 , tandis que  
Pierre *Francisque* se disoit né en 1720.

On opposa nombre d'autres contrariétés , sur lesquelles  
on demandoit le rejet de la preuve & de l'enquête. Cepen-  
dant l'Arrêt rendu rejetta tous ces moyens , par cette  
raison , que l'absent après plus de trente ans , est excusa-  
ble

ble de ne pas rappeler bien de choses que le temps & les malheurs ont pu lui faire oublier. *Tempus, edax rerum, omnia consumit & vorat.*

En appliquant ces cinq Arrêts à la cause d'*Arnaud Lamaire*, il ne fera plus possible d'élever le moindre doute sur l'admissibilité de la preuve demandée.

Dans le premier de ces Arrêts *Maillard* est admis à la preuve de son existence réelle, quoique l'on lui opposât un certificat mortuaire, sur la foi duquel *Marie Latour* sa femme avoit convolé à de secondes nûces.

Dans le second, l'on voit que *Bertrande Rolz* avoit fait ouïr plus de soixante témoins, qui tous dépofoient contre *Arnaud Duil*, & prouvoient qu'il n'étoit point le véritable *Martinguerre*; cependant il fut reçu à prou-  
prouver son identité, & qu'il avoit vécu maritalement avec *Bertrande Rolz* son épouse.

Le troisième, rendu dans la cause de *Megé*, soldat dans le Régiment de la Marine, lui adjugea la preuve de son identité & les biens de *Scipion de Castellane*, quoiqu'on lui opposât avoir avoué dans son interrogatoire qu'il ne savoit pas écrire, tandis que *Izaac de Caille* avoit reçu une éducation distinguée, & qu'il étoit versé dans les Belles-Lettres & dans les Sciences. On oppofoit de plus, qu'*Izaac de Caille* étoit mort en Suisse dans les bras de son père, témoignage authentique, appuyé de son extrait mortuaire.

On voit dans le quatrième, que la Demoiselle *Ferran*, dite tantôt de *Batilly*, tantôt de *Baillé*, & finalement appelée de *Vigny*, est admise à prouver qu'elle est la même dont la Dame de *Ferran* accoucha dans la nuit du 27 au 28 Octobre 1686, quoiqu'elle n'eût jamais été

avouée par son père, ni cohabitée avec lui, & nonobstant qu'elle avoit porté quatre noms différens.

Le cinquième nous apprend enfin, que Francisque fut admis à prouver qu'il étoit le véritable fils de Jean Comes & de Marie Rigambert, du lieu de l'Espitalet, malgré toutes les contrariétés frappantes que l'on reconnoissoit entre lui & Jean Comes, & qu'il eût changé de nom.

Cette Jurisprudence est fondée sur la doctrine de Cochin, qui nous enseigne que » quand il est prouvé » qu'un enfant est né, il ne s'agit que de savoir si celui » qui se présente est ce même enfant. Non-seulement » on ne peut refuser la preuve testimoniale; mais, on » l'ose dire, c'est une preuve nécessaire & la seule à laquelle on puisse recourir.»

### R É S U M É T I O N.

MES Adversaires ont beau crier & répéter sans cesse que je suis un fourbe, un imposteur, qui n'ai pas su dire le nom, surnom & âge de son grand-père & de sa grand'mère, de son Parrein & de sa Marraine, & s'ils sont morts;

Qui ne fais pas leur dire le nom, surnom, & l'âge de tous les Capitaines de Vaisseau, Pilotes, Mouffes & Passagers avec lesquels j'ai voyagé, ni leur âge;

Qui ne fais point comment s'appelloient les différens Particuliers chez lesquels je puis avoir logé pendant quarante ans d'absence. Quel est celui de mes Lecteurs qui ne fera pas indigné que l'on ait pu faire subir des interrogatoires aussi ridicules! Je suis même surpris, qu'on n'ait

pas exigé que *Lamaure* donnât le compte des poils que les Algériens avoient à leur barbe , lorsqu'ils le firent prisonnier ; ainsi que de la qualité des vents qui ont soufflé , pendant tout le temps qu'il a resté sur mer.

Je suis un fourbe , disent-ils encore , parce que j'ai varié sur la relation de mes voyages , en disant dans le premier interrogatoire que j'avois été de Metz à Verdun , tandis que je relatois dans le second , m'être rendu de Verdun à Metz.

J'ai menti à la Justice , parce que j'ai affirmé ne pas savoir écrire , tandis que l'on m'oppose un Contrat d'apprentissage passé à Carcassonne , au bas duquel il se trouve la signature *Arnaud Lamaure*.

Je suis un imposteur , parce que j'ai dit ne pas savoir que mon frère est mort , après s'être marié , tandis que j'étois peut-être à 2000 lieues loin de lui.

Je suis un escroc qui viens , sous le nom de *François Dastugue* , réclamer des biens qui ne doivent être rendus qu'à *Arnaud Lamaure*.

Je suis un imposteur , parce que mon père & ma mère auront dit dans leur Testament , que j'ai quitté la maison paternelle à une telle époque , tandis que j'aurai dit que je suis parti avant ou après cette même époque.

Pour abonder dans le sens de mes Adversaires , par pure complaisance , je serai tout ce qu'ils voudront ; mais il ne s'ensuit point que je ne doive être admis à la preuve que je suis INDIVIDUELLEMENT ce même *Arnaud Lamaure* , fils de *Guillaume Lamaure* , & de *Jeanne Escoubé*.

D'après la perquisition exacte que mes Adversaires ont encore faite Vendredi dernier sur les Registres des Pas-

roisses de la Ville , ils n'ont pu trouver le baptistaire de *François Dastugue* ; mais ils ont trouvé celui d'*Arnaud Lamaure* , qui prouve ma filiation. Ainsi , puisqu'il leur est impossible de produire mon extrait mortuaire , je dois être admis à prouver que je suis cet enfant baptisé à la Paroisse St. Etienne en 1724 , qui a été nourri , vêtu & entretenu dans la maison paternelle jusqu'à l'époque de mon engagement. La Jurisprudence constante des Tribunaux est d'accord sur cette demande en preuve , à laquelle mes Adversaires veulent s'opposer , par la crainte qu'ils ont qu'elle soit des plus victorieuses. Je l'ai démontré , par les cinq Arrêts que j'ai rapportés.

Les Adversaires ont produit au procès les trois Interrogatoires qu'ils ont fait subir à celui pour qui j'écris. Indépendamment qu'ils les ont tronqués , ils n'ont discuté que ceux qu'ils croyoient pouvoir opérer le rejet de la preuve demandée ; mais après la lecture entière qu'en fit le Défenseur de *Lamaure* , l'on vit les plus zelés partisans des Adversaires se déprevenir. Presque tous les Auditeurs parurent indignés de cette subtilité. Je vais les copier tels qu'ils ont été rendus , afin que le Public impartial soit à portée de décider à laquelle des Parties ils sont pernicieux ou profitables.



---

# A U D I T I O N

*D'Arnaud L A M A U R E,*

Rendue à la Requête de B A T A R D I V E,

*Le 15 Février 1786.*

1°. *I*NTERROGÉ s'il n'est vrai que son véritable nom est celui de François Dastugue ? de quel pays il est originaire ? le nom de son père & de sa mère ?

*Répond.* Que son véritable nom est celui d'Arnaud Lamaure, fils de Guillaume Lamaure & de Jeanne Escoubé, ses père & mère, & qu'il est originaire de Toulouse, Paroisse Saint Etienne.

2°. *I*nterpellé de déclarer dans quel Régiment il a été engagé & a servi ; à quelle époque il s'engagea ? à quel âge ? quel est l'Officier qui l'engagea ? dans quelles circonstances ?

*Répond.* Qu'il s'engagea en 1743, dans le Régiment d'Hainault, avec M. de Montesquieu, Sous-Lieutenant de la Compagnie de M. Cazeneuve Capitaine, Chevalier de Saint-Louis ; qu'il avoit pour lors dix-neuf ans, qu'il s'engagea conjointement avec un de ses amis, dont il a oublié le nom, mais se rapeller qu'il étoit du Fauxbourg Saint-Michel de cette Ville, qu'il étoit garçon Cordonnier, & qu'il se faisoit appeller au Régiment, la Violette ; que le lendemain de son engagement, il partit avec ledit la Violette & en compagnie dud. Sr. Montesquieu, pour Castelnau-darry ; que le sujet de son enrôlement, fut un vol qu'il commit chez le sieur Lamalatie, Marchand Drapier, à la Pierre ; lequel vol consistoit en une cinquantaine d'écus ; que son père voulant le punir, le conduisit lui-même aux Grands Augustins, où il fut enfermé dans une chambre, ayant les fers aux pieds ; que son père rendit ensuite audit Marchand, l'argent volé ; que le Répondant ayant resté enfermé pendant sept à huit jours, eut l'adresse d'évader de sa prison, & que ce fut à cette époque qu'il s'engagea, comme il l'a dit ci-dessus.

3°. Quels étoient ses compagnons de voyage lorsqu'il fut joindre le Régiment ? leur nom ? surnom & origine ? dans quelle ville il se rendit, & dans quelles villes il a resté en garnison jusqu'à ce qu'il quitta le service.

*Répond.* Que lorsqu'il partit de Castelnaudarry avec la Recrue, pour aller à Strasbourg, ils étoient au nombre de vingt-un, non compris ledit sieur Montefquieu, le Sergent ni le Caporal, qu'il ne se souvient pas du nom de ses compagnons, sauf dudit la Violette, avec lequel il s'étoit engagé, du Caporal, qui s'appelloit Larramée, qui étoit de l'Isle-en-Dodon, & du Sergent qui s'appelloit Gautier, qui étoit de Castres, pays d'où étoit également le sieur Cazeneuve, son Capitaine; qu'ayant quitté Strasbourg, le Régiment alla à Verdun, & de là, il alla en Flandres joindre l'Armée; qu'après la campagne, où le Régiment d'Hainault fut presque défait, il reçut ordre d'aller à l'Isle-en-Flandres, de là à Metz en Lorraine, & que de là il eut un congé de semestre, pour se rendre à Toulouse, où il arriva en l'année 1746, & qu'à cette époque son père lui acheta le congé.

4°. Quel étoit le Colonel du Régiment? qui étoit son Capitaine? son Sergent? leur nom? surnom & de quel pays ils étoient? pendant combien d'années il a servi?

*Répond.* Que le Colonel de son Régiment étoit le Marquis de Sablé; ledit Sr. Cazeneuve, son Capitaine, & le sieur Gautié, son Sergent, que le Colonel étoit de Paris, & que son Capitaine & son Sergent étoient de Castres: répond encore avoir servi trois ans.

5°. S'il avoit des frères & sœurs? le nombre? leur nom & surnom? s'ils étoient ses cadets ou ses aînés, & s'ils sont vivants ou morts?

*Répond.* Qu'il n'avoit point de sœurs, qu'il n'avoit qu'un frère qui étoit son aîné, qui s'appelloit Laurent Lamaure, fils, tout comme le Répondant, dudit Guillaume Lamaure, & que son dit frère Laurens est mort.

6°. S'il a connu la maison que possédoit en cette Ville Guillaume Lamaure & Jeane Escoubé? où elle est située? comment elle étoit disposée & divisée.

*Répond.* Qu'il connoît ladite maison, qui est située près la petite place de la Pierre, au coin fermé; que cette maison est à trois étages, compris les greniers; que les latrines sont en haut, & que la matière fécale traverse la rue des Tourneurs, & se jette dans l'aqueduc des Augustins, qu'il connoissoit ainsi cette maison du vivant de Guillaume Lamaure son père.

7°. Quels étoient les voisins de cette maison à l'époque à laquelle il prétend avoir quitté la ville de Toulouse, pour aller à Bordeaux s'embarquer pour les Isles? le nom? surnom & qualité de ses voisins?

*Répond.* se rappeler de M. Fraiche, Ecuyer; de la nommée Darquier, de Maffel, Chevrotier, du sieur Surville, Marchand Drapier & de la nom-

mée Cardes Charcutiere ; ainsi que de Tandon Boucher ; qui étoient voisins de ladite maison.

8°. En quel temps il partit pour Bordeaux ? quelle fut la cause & le motif de son départ ? avec qui il fit le voyage ? le nom , surnom & qualité des voyageurs ?

*Répond.* Que ce fut en l'année 1747 , & que le motif de son voyage fut un assassinat qu'il commit à six heures du matin , dans la rue des Tourneurs , conjointement avec cinq autres de ses amis ; que son père le fit arrêter & conduire à l'Hôpital de la Grave , par quatre Soldats du Guet , où il fut mis dans les fers & où il resta huit jours , pendant lequel temps son père lui envoyoit chaque jour la dépense par une fille , avec laquelle le répondant devoit se marier ; qu'ensuite son père le fit ramener dans sa maison , & que le lendemain qu'il y fut revenu , il le fit conduire dans une voiture , escorté de deux Cavaliers de Maréchaussée jusqu'à l'Embouchure , & là , il le fit embarquer pour Bordeaux.

9°. Quel jour , mois & an il s'embarqua à Bordeaux pour aller aux Isles ? le nom du Batiment sur lequel il fut embarqué ? le nom du Capitaine ? celui des Pilotes & autres Officiers du Batiment & le nom des voyageurs ou passagers qui étoient avec lui ?

*Répond.* Qu'il s'embarqua à quatre lieues de Bordeaux l'année 1747 , sans se rappeler du mois , ni du jour , ni du nom du Batiment , du nom du Capitaine , des Pilotes , ni du nom des autres Officiers du Batiment ; ne pas se rappeler non plus du nom des Passagers ; se rappeler seulement qu'ils étoient 21 ou 22 Passagers.

10°. S'il est vrai que son véritable nom étant celui de François Dastugue , il l'a toujours conservé sur mer & sur terre jusqu'à ce jour.

*Répond.* Que lorsque son père l'eut fait embarquer à quatre lieues de Bordeaux , il lui dit de prendre dorénavant le nom de François Dastugue , natif de Toulouse , Paroisse de la Daurade , pour n'être point reconnu , & qu'il a toujours porté ce nom jusqu'à son arrivée à Toulouse.

11°. Dans quelle Isle il fut débarquer ? chez qui il fut logé ? quel métier il y exerça ? quel temps il y a resté ? dans lequel lieu ou isle il se rendit ensuite ? sur quel Bâtiment il continua de voyager sur mer ? quels en étoient les Officiers ? quel temps il a resté dans chaque lieu ? chez qui il a logé ? quel emploi il a rempli dans les différens pays qu'il a parcouru jusqu'à ce jour d'hui ?

*Répond.* Qu'il débarqua à la Guadeloupe , & fut loger chez le sieur Vidal ,

Marchand Bijoutier ; auquel il porta une lettre de recommandation ; qu'il exerça le métier de Colporteur , & que les marchandises qu'il vendoit , provenoient de la pacotille que son père lui avoit fait ; qu'il y resta pendant quatre ans : que le sieur Vidal l'envoya ensuite à l'Amérique , sur un Vaisseau commandé par un Capitaine que ledit Vidal connoissoit ; qu'à cette époque ils n'étoient que dix Passagers ; qu'il resta deux ans à l'Amérique , dans une Ville appelée Ste. Claire , où il continuoit de faire le Métier de Colporteur ; que de-là il s'embarqua pour aller à Bayonne sur un Vaisseau Français , appelé l'Irondelle , où il resta six mois logé chez le Sr. Rei Marchand ; qu'il partit ensuite sur un Vaisseau Suédois , pour aller à Cadix , le Capitaine de ce Vaisseau s'appellant M. Dicar ; qu'il resta deux ans à Cadix , où il faisoit le métier de Colporteur ; de-là à la Havanne sur un Vaisseau Hollandois , dans laquelle Ville de la Havanne il resta quatre ans ; ensuite il partit sur un Vaisseau pour se rendre au Mexique , où il resta seize ans , & où il continua toujours son commerce ; & ayant quitté le Mexique pour retourner en France , il s'embarqua sur un Vaisseau Espagnol ; & étant arrivé au détroit de Gibraltar , ledit Vaisseau fut attaqué & pris par les Algériens ; & tout l'équipage , ainsi que le Capitaine , Pilotes , Matelots & Passagers , furent conduits à Alger.

12°. Sur quel Bâtiment il étoit , lorsqu'il fut pris par les Algériens ? le nom des Capitaine , Pilotes & autres Officiers ? de quel pays il venoit & où il alloit ?

*Répond.* Qu'il se réfère à sa précédente réponse , en ajoutant qu'il a oublié le nom du Capitaine & Pilotes qu'il laissa à Alger dans la captivité lorsqu'il fut racheté.

13°. Si pendant son absence il a reçu des nouvelles de ses parens , & s'il leur a donné des siennes , & à quelle époque remonte la dernière nouvelle reçue ou donnée ? à qui il adressoit ses lettres ? & à qui étoient adressées celles qu'il écrivoit ?

*Répond.* N'avoir jamais reçu des nouvelles de qui que ce soit au monde , & n'avoir écrit à personne ni donné commission de ce faire.

14°. S'il n'est vrai , qu'étant arrivé à Toulouse , il ne fut lui-même dans le quartier de la Daurade y chercher sa maison , qu'il disoit y avoir habité , & qu'il ne fut pas la trouver ?

*Répond.* Et nie l'Interrogatoire.

Mieux exhorté de dire la vérité ?

*Répond.* L'avoir dite , &c. &c. &c.

---

## SECONDE AUDITION

A la Requête de DESCAZAUX , Procureur  
& Curateur de Tremoulet ,

*Du 23 Février 1786.*

1°. **I**NTERROGÉ s'il n'est vrai , qu'à son arrivée à Toulouse , avec les autres Esclaves rachetés , il fut , ou qu'on fut pour lui , à l'Eglise & Paroisse de la Daurade de cette Ville , y chercher son Baptistaire sous le nom de François Dastugue ?

*Répond.* Et nie l'Interrogatoire.

2°. S'il n'est vrai , qu'étant arrivé à Toulouse , il ne connoissoit pas les rues , & qu'il se les fit indiquer ; notamment la rue pour aller à St. Etienne.

*Répond.* Et nie l'interrogatoire en tout son contenu.

3°. S'il n'est vrai , qu'après son arrivée , & les premiers jours , ayant été interpellé sur le nom de ses père & mère , il ne fut rien répondre.

*Répond.* Être vrai qu'il fut interpellé sur le nom de ses père & mère ; mais qu'il ne voulut rien répondre aux interpellations qui lui furent faites , parce qu'il craignoit toujours d'être reconnu , à raison de l'affassinat qu'il commit en cette Ville.

4°. S'il a connu la famille de Guillaume Lamaure & Escoubé , mariés , de cette Ville , ainsi que leurs enfans ?

*Répond.* Que ledit Guillaume Lamaure étoit son père , & la d'Escoubé sa mère , & que son frère l'aîné s'appelloit Laurent Lamaure ; & n'avoir connu d'autre frère ni sœur , lorsqu'il quitta Toulouse , que ledit Laurent.

5°. Dans quelle année il quitta Toulouse ? à quoi il s'étoit occupé jusqu'à son départ ? quel métier il avoit exercé ? quel état & quelle profession son père lui avoit donné ?

*Répond.* Qu'il quitta Toulouse à deux époques ; la première en 1743 , lorsqu'il s'engagea ; & la seconde en 1747 , après avoir été dégagé en cette Ville , où il étoit venu sur un Congé de Semestre ; que son père ne lui avoit donné aucun métier ni profession ; que d'ailleurs étant porté au libertinage , il n'auroit voulu embrasser aucun état.

6°. S'il avoit appris à lire & à écrire ? quels Maîtres lui ont montré ? quels autres jeunes gens étoient avec lui chez lesdits Maîtres ? leur nom & furnom ? si son père le plaça en apprentissage ou autrement, pour prendre un métier ou une profession quelconque, chez qui & dans quel endroit ?

*Répond.* Que ses père & mère l'envoyoient à l'école pour apprendre à lire & à écrire ; qu'il n'a jamais profité de cette éducation, attendu son penchant au libertinage ; que son père commença de l'envoyer aux Grands Augustins ; que ce fut le Père Lacombe qui commença à lui apprendre l'Alphabeth ; qu'ensuite il alla à l'Ecole des sieurs Barthés & Pecarrere, qui logeoient près les fers du Pont neuf ; qu'il ne rappelle aucun des jeunes gens qui alloient à l'école avec lui ; & pour le surplus de l'interrogat, il se réfère à sa réponse au cinquième article.

7°. Combien de frères & sœurs il a eu ? leur nom ? combien il en avoit lorsqu'il quitta Toulouse ? s'ils sont encore vivants ou morts ? s'ils avoient été mariés ? avec qui ? s'ils ont des enfans ? quelle profession exerçoient ses frères ? s'ils étoient morts avant son départ de Toulouse, ou s'ils sont morts depuis ?

*Répond.* Que lorsqu'il quitta Toulouse, il ne laissa qu'un frère appelé Laurent ; qu'à cette époque il n'avoit aucune sœur ; que depuis son arrivée à Toulouse, il avoit entendu dire que son frère Laurent s'étoit marié ; qu'il avoit quitté son épouse pour s'engager, & qu'il étoit mort au Service : avoir encore oui dire depuis son arrivée, que la fille que son frère Laurent avoit eu de son mariage étoit morte ; que sa femme s'étoit remariée, & qu'elle étoit aussi morte à Toulouse. *Répond encore ;* que lorsqu'il quitta Toulouse, Laurent, son frère aîné, n'avoit aucun métier ni profession.

8°. Pourquoi & à quelle occasion il quitta Toulouse ? où il fut en partant ? & dans quel pays il a voyagé pendant son absence ?

*Répond.* Qu'il quitta Toulouse pour la première fois en 1743, que le motif de son départ fut un vol qu'il fit chez le sieur Lamalatie, Marchand Drapier à la Pierre d'une cinquantaine d'écus ; qu'en punition de ce vol, son père le conduisit aux Augustins, où il fut mis dans une chambre, les fers aux pieds ; qu'ayant trouvé le moyen d'ôter les fers & de s'évader, il s'engagea dans le Régiment d'Hainault, Compagnie de Cazeneuve ; que celui qui l'engagea, étoit le sieur Montesquieu, sous-Lieutenant ; qu'il avoit un camarade qui s'engagea avec lui, appelé la Violette, natif du Fauxbourg St. Michel de cette Ville ; qu'ils partirent ensemble sous la conduite dudit sieur Montesquieu, pour aller à Castelnaudarry y joindre sa Recrue ; qu'ensuite étant

partis avec la Recrue , ils allerent à Strasbourg ; de-là à l'Isle-en-Flandres ; que son Sergent s'appelloit Gautier , & son Caporal Larramée ; que de l'Isle , son Régiment alla joindre l'armée près de Bergoopfom ; qu'après la Campagne , son Régiment qui fut défait , alla à Metz-en-Lorraine , de-là à Verdun ; où il eut un Congé de Semestre ; & étant revenu à Toulouse en 1746 , son père le dégagea ; qu'ensuite & quelque temps après son arrivée , lui qui répond , ayant commis un assassinat dans la rue des Tourneurs à six heures du matin , conjointement avec cinq de ses amis , son père le fit conduire de nuit à l'Hôpital par quatre Soldats du Guet , pendant lequel temps une fille avec laquelle il devoit se marier , & qui vit encore , & qui est veuve depuis peu de temps , lui portoit une fois par jour la dépense ; que son père vint ensuite un soir , au bout desdits huit jours , le retirer de l'Hôpital , & le fit conduire dans sa maison , d'où le lendemain il le fit partir dans une voiture , escortée de deux Cavaliers de Maréchaussée , & le conduisit à l'Embouchure , où son père s'embarqua avec lui & les deux Cavaliers , & partirent ensemble pour Bordeaux ; qu'ensuite il fut embarqué à quatre lieues de Bordeaux , sur un Vaisseau qui devoit faire voile à la Guadeloupe ; qu'y étant arrivé , il y resta quatre ans , où il exerçoit le métier de Colporteur ; que les marchandises qu'il vendoit , provenoient de la pacotille que son père lui avoit fait ; qu'il alla ensuite à l'Amérique & dans la ville Ste. Claire , où il resta deux ans ; qu'ensuite il vint à Bayonne , où il resta peu de temps ; que de Bayonne , il alla à Cadix , où il resta deux ans ; que de Cadix il alla à la Havanne , où il resta quatre ans ; que de-là il alla au Mexique , où il resta seize ans ; qu'enfin , s'étant embarqué sur un Vaisseau Espagnol pour revenir en France ; & passant au détroit de Gibraltar , le Vaisseau sur lequel il étoit , fut pris par les Algériens , & conduit à Alger , où il a resté dix ans captif.

9°. Quel étoit son parrein & sa marraine , leur nom , s'ils sont morts ? s'ils les a connus ? s'il a connu son grand-père & sa grand'mère ? leurs noms ? s'il a ou s'il a eu d'oncles ou de tantes ? grands oncles ou grandes tantes , s'il les a connus , & quel étoit leur nom ?

*Répond:* Que quant aux noms de son parrein ou de sa marraine , il se réfere à son extrait-baptistaire , qui est dans les Registres de la Paroisse de St. Eienne , qu'il a connu sondit parrein & sadite marraine , qui sont morts ; ne pas rappeler s'il a vu son grand-père & sa grand'mère , n'avoir jamais fu le nom de baptême de son grand-père , ni le nom & surnom de sa grand'mère ; avoir vu des oncles & des tantes dans la maison de son père , & principalement une tante qui étoit presque aveugle & qu'il falloit con-

duire à la Messe ; ne pas rappeler leur nom , se souvenir seulement , quant à la tante , qui étoit presque aveugle , que lui qui répond , qui la menoit quelquefois à la Messe , l'appelloit *tata*.

10°. En quoi consistoient les biens de son père & de sa mère lorsqu'il quitta Toulouse ; s'ils avoient plusieurs maisons , où étoient-elles situées ? & s'ils avoient de bien de campagne & leur situation ?

*Répond.* Que lorsqu'il quitta Toulouse , son père possédoit une maison en cette Ville près la petite place de la Pierre , au coin fermé , près S. Geraud , & un bien de campagne situé à Mazade , près les Minimes.

11°. Si en partant de Toulouse ou de Bordeaux pour l'Amérique , il avoit pris ou on lui avoit donné quelque lettre pour le recommander à quelque habitant de l'Isle , où il alloit , quelles sont les personnes qui avoient écrit lesdites lettres ? à qui étoient-elles adressées & s'il les remit en arrivant ?

*Répond.* Qu'en partant pour la Guadeloupe , son père lui remit une lettre de recommandation pour le sieur David , Marchand Bijoutier , que ce fut un Commerçant de Bordeaux dont il n'a jamais sçu le nom qui remit cette lettre à son père , & que lui qui répond , la remit audit David lorsqu'il fut arrivé à la Guadeloupe , qu'ensuite ledit David ayant envoyé lui qui répond à Ste. Claire en Amérique , lui bailla une lettre de recommandation pour le sieur Lafont , Marchand de ladite Ville de Sainte Claire.

Mieux exhorté de dire la vérité ,

*Répond* l'avoir dite.



---

 AUTRE AUDITION

*D'Arnaud LAMAURE,*

A la Requête du Sieur CAUSSAT Marchand ,

*Du 3 Mars 1786.*

1°. **S**I son père & sa mère étoient originaires de Toulouse ou d'ailleurs ? de quels lieux & quelles Paroisses ?

*Répond.* Ne pas se souvenir d'où son père & sa mère étoient originaires.

2°. S'il n'est vrai que depuis son retour il a été voir le bien que Guillaume Lamaure possédoit au-delà des Minimes , local appelé Mazade ? si le sieur Caussat fils ne l'y mena , un jour qu'il le rencontra du côté des Minimes ? s'il trouva le jardin , la vigne , dans le même état qu'ils étoient avant qu'il quittât Toulouse ? si la maison étoit , avant qu'il quittât Toulouse , telle & dans le même état qu'elle est à présent ? si elle étoit au même endroit ? s'il y a trouvé des changemens & différences ? & en quoi consistent lesdits changemens & différences ? combien de chambres ou pièces il y avoit à ladite maison avant son départ.

*Répond.* Que venant un jour de Villariés , il trouva au-delà des Minimes & loin de la maison de Guillaume Lamaure son père , à une distance d'environ quatre cents pas , le sieur Caussat fils qui alloit du côté de Launaguet ; que ledit Caussat l'ayant arrêté , lui proposa de venir voir le bien de Mazade , & ledit Caussat ayant conséquemment rebroussé chemin , conduisit le Répondant dans le jardin qui fait partie dudit bien de Mazade , où étant , ledit Caussat lui demanda s'il connoissoit ce bien ; le Répondant lui dit qu'il connoissoit ce bien pour appartenir à son père , qu'il n'avoit pas besoin de le parcourir pour le reconnoître , qu'il rappelloit qu'il y avoit avant son départ de Toulouse , derriere la porte d'entrée , un gros pied de jasmin & un olivier , du même côté où étoit le pied de jasmin ; qu'il y avoit aussi un trou placé un peu au-delà de l'entrée , par où lui qui répond , passoit lorsque la porte étoit fermée à clef pour aller prendre les muscats ; répond encore , qu'il n'entra pas dans la maison , qu'il reconnut néanmoins par le dehors , que ladite maison avoit été élevée ; qu'avant son départ de Toulouse , il y avoit au rez de

chauffée, une sallebasse, avec une petite chambre servant de décharge, & un chai; qu'au premier étage, il y avoit une grande chambre.

3°. S'il n'est vrai qu'en partant pour aller dans l'Amérique, il emporta avec lui une pacotille, & qu'il prit un passeport & son baptistaire?

*Répond.* Que lorsque Guillaume Lamaure l'embarqua, il ne lui donna qu'une pacotille, sans passeport & sans baptistaire.

4°. Si son père ou sa mère le mirent ou placèrent en pension, soit en ville, soit à la campagne, chez quelque Maître, Curé, Prêtre ou Vicaire? pour un métier ou son éducation? dans quels lieux? & quelle année? & combien de temps il y resta?

*Répond.* Que son père, ni sa mère ne l'ont jamais mis en aucune pension, qu'ils l'envoyèrent seulement à l'école aux Augustins & chez le sieur Pecarrere, au pont.

5°. En quelle année il a fait la première Communion? dans quelle Eglise? quel étoit son Confesseur? quels étoient les autres jeunes garçons ou filles, qui firent la première Communion avec lui?

*Répond.* Qu'il fit la première Communion à Saint Etienne, qu'à cette époque il étoit âgé de seize ans; qu'il ne rappelle pas le nom de son Confesseur, mais se souvenit qu'il étoit Vicaire audit Saint Etienne; ne pas rappeler non plus les noms des jeunes garçons & filles qui firent la première Communion avec lui.

6°. Si avant son départ pour l'Amérique il avoit été à Paris, à Rouen, à Lyon, à Marseille, à Narbonne, Montpellier, Rhodéz, Auch, Alby, Carcassonne, Castres, Montauban, Bayonne, Bordeaux & dans d'autres Villes, quelles & quelle année il y a été, combien de temps il y a resté, à quoi il s'y occupoit & travailloit, & chez qui il restoit & logeoit?

*Répond.* Qu'il quitta conjointement avec Laurent son frère, la maison paternelle pour aller à Bordeaux, qu'y étant, ils allèrent à la Chartreuse pour y voir le frère de la Dame de Bordeneuve, & qu'ils lui cherchèrent même dispute, qu'ils restèrent à Bordeaux tant qu'ils eurent de l'argent, que leur fonds tarissant, ils revinrent à Toulouse; qu'ensuite, lui qui répond ayant volé chez le sieur Lamalatie une cinquantaine d'écus, & son père l'ayant mis en prison aux Augustins, il évada & s'engagea dans le Régiment d'Hainault, qu'il alla joindre la recrue à Castelnaudary, que de là il partit pour aller à Strasbourg y joindre le Régiment qui y étoit en garnison, & qu'il passa par Carcassonne, Narbonne, Beziers, Montpellier, Nîmes, le Pont-St.-Esprit, Lyon & autres Villes, qui conduisirent à Strasbourg: de-là, il passa à Lille-

en-Flandres pour aller joindre l'Armée , qu'après la campagne , son Régiment alla à Metz & de là à Verdun , où il eut son congé de semestre ; que ce sont les Villes qu'il a parcouru avant son départ pour l'Amérique.

7°. Dans quel lieu il s'embarqua en quittant Bordeaux , à quelle distance de Bordeaux & quel est le nom de la Ville , Bourg ou Village où il fut embarqué ?

*Répond.* Qu'il s'embarqua à la rade qui conduit à Blaye , & qui est éloignée de Bordeaux de quatre lieues , & qu'étant à Blaye il s'embarqua sur un Bâtiment Marchand , pour aller à la Guadeloupe.

8°. Dans quel lieu ou Ville , & dans quelle maison il fut enrégistré avant de s'embarquer , ou en s'embarquant , sous quel nom il fut enrégistré , quelle est la forme qu'on exige & qu'on observe pour l'enrégistrement ?

*Répond.* Que ce fut à Bordeaux où il fut enrégistré , sous le nom de François Dastugue , que son père Guillaume Lamaure lui donna & qu'il lui dit de porter à l'avenir pour ne pas être reconnu , la cause de l'assassinat qu'il avoit commis ; que lorsqu'il fut enrégistré , il le fut ainsi que dix-sept ou dix-huit autres , dans la bassecour de la maison où étoit le bureau , étant tous placés sur une ligne le long du mur , que pour lors les Cavaliers qui l'avoient conduit étoient à la porte de ladite maison , que son père étoit aussi dans la bassecour , que celui qui les enrégistroit étoit dans une sallebasse , écrivant sur une table placée vis-à-vis la porte qui donnoit dans la bassecour , devant laquelle ceux qui devoient être enrégistrés se présentoient , à mesure qu'on les appelloit.

9°. S'il n'est vrai que depuis son arrivée en cette Ville , il a été dans la maison que Guillaume Lamaure possédoit autrefois en cette Ville , près la petite place de la Pierre , au coin fermé ? quel jour il y a été ? si c'étoit de jour ou de nuit ? & quelle est la personne qui l'y accompagna ?

*Répond.* Que depuis son arrivée en cette Ville , il n'a jamais été dans ladite maison , ni de jour ni de nuit.

10°. S'il fait lire & écrire , ou si autrefois a su lire & écrire ? s'il a jamais assisté à des actes devant Notaire , comme partie ou comme témoin ? s'il a jamais signé d'acte devant Notaire ? quels sont les actes & le nom des Notaires qui les ont retenus ?

*Répond.* Qu'il fait lire , & n'avoit jamais su écrire ni signer.

11°. Quel étoit le nom du père & de la mère de Guillaume Lamaure ? les noms du père & de la mère de Jeanne Escoubé ? s'il a connu lesdits père & mère desdits Guillaume Lamaure & Marie Escoubé , mariés ? s'ils étoient

vivants ou morts lorsqu'il a quitté Toulouse pour aller dans l'Amérique ? & à quelle époque remonte leur décès ?

*Répond.* N'avoir jamais su les noms de son grand-père & grand'mère paternels ; n'avoir jamais su non plus les noms de ses grand-père & grand'mère maternels ; que lorsqu'il quitta Toulouse, il laissa dans la maison une vieille femme qui étoit presque aveugle, qu'il menoit quelquefois à la Messe, & qu'il appelloit *tata*, ne se rappelant pas si elle étoit sa grand'mère paternelle ou maternelle.

12°. S'il a connu un M. appelé Rivalz, & d'autres personnes appelées Philippe de Festes ; Jean-Baptiste Bouquet ; Guillaume Njesses ; Jean-Pierre Bounet ? d'où étoient ces personnes ? quelle étoit leur profession ou métier ? & quel pays & lieux ils habitoient ? s'il a logé chez eux, quand & pendant combien de temps ?

*Répond.* N'avoir connu aucune des personnes énoncées dans l'interrogat. Mieux exhorté de dire la vérité,

*Répond* l'avoir dite, &c. &c. &c. &c.

Par quel prodige l'esprit humain a-t-il été capable d'imaginer des interrogatoires aussi captieux, & bien propres à faire tomber en défaut la mémoire la plus heureuse ? On ne peut qu'admirer la justesse & la précision des réponses. Que l'on ne dise point que Lamaure fut instruit & préparé par son conseil, dont toute la sagacité n'auroit pu le prémunir contre tant de subtilités artistement préparées. Ses Parties avoient la précaution de ne l'assigner qu'une heure avant la confession qu'on exigeoit de lui.

On a victorieusement démontré que *Lamaure* doit être admis à prouver son IDENTITÉ. D'ailleurs, ces trois Auditions, rendues à des époques assez éloignées l'une de l'autre, sont plus que suffisantes pour justifier qu'il est véritablement fils de *Guillaume Lamaure* & de *Jeanne Escoubé*, mariés.

Conclud, comme en ses Requêtes .

BONNESSERRE, Procureur.

*Le 22 mars 1786 le Procureur de Toulouse  
a admis Lamaure à la preuve demandée*

